



ARRETE D'ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°23 de 2026 - URBANISME

DOSSIER N° DP 013064 25 N0073

dossier déposé complet le 12/12/2025

de Monsieur Dominique DUFOUR
demeurant 38 Avenue des Romarins
LOTISSEMENT LES COQUILADES
13940 MOLLEGES
pour Réalisation d'un garage
sur un terrain sis 38 AV LES ROMARINS LOT COQUILADES 13940 Mollégès cadastré AC196

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
VU l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 23/12/2025 à Monsieur Dominique DUFOUR pour la Réalisation d'un garage,
VU la délibération du Conseil municipal du 04 octobre 2019 approuvant le PLU de Mollégès, sa mise à jour du 13 janvier 2020 et sa modification n°1 approuvée le 18 décembre 2024,
VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 23/03/2026,
VU la non-réalisation des travaux constatée par les services de mairie en date du 24/03/2026,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ANNULÉE**.

Fait à Mollégès,

le 26 Mars 2026

Le Maire

Corinne CHABAUD



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accueil - Réception

le: 23 MARS 2026

Mairie de Mollégès

Dominique DUFOUR
38, Avenue des Romarins
MOLLEGES 13940

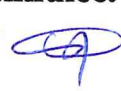
à,

Service de l'urbanisme Mairie de MOLLEGES

Madame,

Suite au constat d'un aléas technique .

La réalisation prévue au dossier de déclaration préalable déposé en mairie, le 12/12/2025, ne peut être réalisée en l'état et doit être annulée.

LES TRAVAUX N'ONT DEBUTE' à ce jour 23/03/2026 

Dossier concerné :

Dossier de demande de déclaration préalable de construction et travaux.

**Enregistré le 12/12/2025, validé le 23/12/2025 par Madame CHABAUD,
Maire de la commune de MOLLEGES.**

Sous le N° de DP suivant : DP 013064 25 N0073

Je viens donc par la présente,

Vous demander d'annuler et de rendre caduque cette demande.

« DP 013064 25 N0073 »

Navré de n'avoir su évaluer en amont cet aléas technique.

Je vous prie donc Madame, de prendre en compte ma requête.

Je vous prie d'accepter l'expression de toute ma considération.

Cordialement,

Dominique DUFOUR
ddufour1955@gmail.com
Portable : 07 87 47 19 07

***Courrier rédigé en deux exemplaires pour faire valoir.**

- Fait à Mollégès le 23 Mars 2026

